

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC 2023 DGS 7039

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2023
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'accompagnement et le soutien financier de la fondation du patrimoine quant à la restauration de l'église Saint Michel et à la Chapelle de Notre dame du Groseau sur la commune de Malaucène

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2023 lancé par la fondation du patrimoine

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune de Malaucène à la fondation du patrimoine.

Article 2 : de dire que la cotisation pour l'année 2023 est de 200 € (Deux Cents euros)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Montoux

Malaucène, le 09.02.2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 14 février 2023

Pièce jointe : Bulletin d'adhésion